

Il est impératif de respecter ces horaires afin d'assurer l'organisation de la journée et de permettre le bon déroulement des activités. En cas de retard exceptionnel le matin, l'accueil de loisirs devra être prévenu avant 9h. Le départ en sortie s'effectuera sans attendre les enfants retardataires, sans garantie d'accueil.

Dans le cas d'une arrivée régulière après 9h ou d'un départ anticipé (pratique d'activités extérieures ou rendez-vous médicaux), une demande devra être adressée à l'Adjointe au Maire Chargée de l'Enfance. La dérogation pourra être accordée sous réserve de la compatibilité avec l'organisation de l'accueil de loisirs et d'absence de conséquences sur l'organisation des activités telles que sorties, spectacles,... En cas d'accord, il appartiendra à la famille de vérifier la planification des activités et de s'adapter aux horaires de l'accueil de loisirs.

Tout départ de l'accueil de loisirs, même avec dérogation aux horaires, est définitif pour la journée en cours (hormis rendez-vous médical ou paramédical justifié auprès du directeur). En cas de sortie, les horaires peuvent être modifiés. L'information est communiquée par affichage dans l'accueil de loisirs.

### Capacité d'accueil

Le service Enfance met tout en oeuvre pour accueillir l'enfant dans l'accueil de loisirs de secteur (Rougeux ou Côte-des-Carières). Cependant, en fonction du nombre de réservations, un regroupement d'accueil de loisirs pourra être effectué ou un autre accueil de loisirs pourra être proposé à la famille.

**Aucun enfant ne pourra être accueilli sans réservation.** Toute demande de réservation hors délai sera étudiée au cas par cas par le service Enfance (situation de la famille, contraintes professionnelles, retour à l'emploi...) et en fonction de la capacité de l'accueil de loisirs. Ces dérogations sont soumises à majoration et validées par l'Adjointe au Maire Chargée de l'Enfance.

**Attention ! Durant les petites vacances scolaires, un seul accueil de loisirs est généralement ouvert.**

Les enfants scolarisés en classe de petite section maternelle peuvent fréquenter l'accueil de loisirs l'été précédant leur entrée à l'école sous réserve d'avoir acquis la propreté. Une adaptation peut s'organiser à la demande des familles auprès du directeur de l'accueil de loisirs dans le respect des modalités de réservations et de facturation.

## LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le repas se déroule entre 12h et 14h.

### Animation

Ce temps périscolaire s'articule entre le temps scolaire du matin et celui de l'après-midi. Il doit permettre aux enfants de se reposer, de se restaurer, de se divertir dans l'objectif de leur permettre de retourner en classe dans des conditions favorables aux apprentissages. Ainsi des moments de détente, des activités ludiques et des temps de retour au calme sont proposés par l'équipe d'animation. Le responsable périscolaire coordonne le bon déroulement des services, il est le garant du respect du projet pédagogique et de fonctionnement. Il est l'interlocuteur privilégié des directeurs d'écoles et des familles.

### Restauration

Les restaurants sont intégrés dans l'enceinte des écoles et gérés par la commune qui met à disposition les moyens humains et matériels ainsi que les aménagements nécessaires à leur fonctionnement. Les cuisines des restaurants sont équipées pour assurer la remise en température des repas préparés par le prestataire de restauration. Les repas répondent aux recommandations nutritionnelles. Périodiquement sont organisés des repas à thème et/ou des animations.

Le rôle des adultes auprès des enfants est de les inviter à goûter sans les forcer à manger en leur faisant découvrir des saveurs parfois inconnues qu'ils peuvent appréhender. Ils contribuent également à l'éducation nutritionnelle des enfants en leur apprenant à bien s'alimenter, en prenant plaisir à manger et en se nourrissant de façon équilibrée. Ils aident les enfants à devenir autonomes en valorisant leurs apprentissages lors du service des plats et de la consommation des aliments et veillent au respect des règles du vivre ensemble.

**Tous les plats sont proposés aux enfants indistinctement** (hormis les enfants ayant un PAI, auxquels les familles fournissent un panier repas). Un repas protidique de substitution est proposé aux enfants concernés pour remplacer la viande de porc.

Les représentants de parents d'élèves élus (un par liste et par école) sont conviés aux commissions de restauration généralement à l'automne et au printemps, réunissant l'Adjointe au Maire Chargée de l'Enfance, le service Enfance, des ATSEM, des agents de restauration, des animateurs, des enfants et des représentants de la société de restauration.

## Lien avec les familles

Les menus sont affichés dans les écoles, les accueils périscolaires et les accueils de loisirs, au service Enfance et sont consultables sur le Portail Famille et le site internet de la commune. En cas de nécessité (pour le service Enfance ou la société de restauration), ces menus peuvent faire l'objet de modifications ponctuelles (plats et recettes).

Après demande auprès du service Enfance et en concertation avec le responsable périscolaire, les représentants de parents d'élèves élus (désignés lors de l'élection des représentants de parents d'élèves) peuvent assister aux repas des enfants dans la limite de 2 personnes non accompagnées d'enfants, 2 fois par année scolaire maximum. Ils peuvent consommer un repas qui sera facturé selon le tarif en vigueur ou déguster un échantillon des plats. Ces visites se font dans le respect des règles d'hygiène et de façon à ne pas perturber les enfants et l'organisation du service.

## L'ÉTUDE ACCOMPAGNÉE

L'étude accompagnée accueille les enfants du CP au CM2, les jours scolaires de 16h à 17h30, dans toutes les écoles élémentaires. Elle permet aux enfants d'apprendre leurs leçons et de faire leurs devoirs dans un espace adapté (classe), sous la surveillance d'un enseignant en activité ou retraité ou d'une personne réunissant les qualités et compétences nécessaires, rémunéré par la commune. Le taux d'encadrement est en moyenne par école de 1 adulte pour 12 à 15 élèves. L'étude est complémentaire au suivi scolaire effectué par la famille.

L'étude doit se dérouler dans le calme pour favoriser le bon déroulement du travail scolaire. De 16h à 16h30, les enfants goûtent (goûter fourni par les parents) et profitent d'un temps de récréation sous la surveillance et la responsabilité de tous les encadrants de l'étude. De 16h30 à 17h30, les encadrants accompagnent les enfants dans la révision de leurs leçons. Selon l'arrêté du 23 novembre 1956, les études ont une fonction éducative sans être indispensables à l'instruction des enfants. Aussi, les encadrants s'assureront que les leçons sont comprises (interrogations orales rapides...). Le reste du temps peut être consacré soit à des occupations individuelles (lecture, raconter des histoires...), soit à des occupations collectives (chorales, jeux de coopération...).

Ils sont accompagnés à 17 h30 à l'entrée de l'école par les encadrants ou à l'accueil post étude. Les départs anticipés sont refusés afin d'éviter les va-et-vient de personnes dans les locaux, la sollicitation de l'encadrant et la déconcentration des enfants (sauf autorisation exceptionnelle).

Attention ! À 17h30, en cas de retard de l'adulte chargé de venir chercher l'enfant et en l'absence d'autorisation écrite de départ seul, l'encadrant confie l'enfant à l'animateur de l'accueil du soir. Cet accueil, même court, sera facturé aux familles.